



## Arrêté Municipal N°65/2026 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- Considérant la demande de Madame Herzog en date du 27 avril 2026.
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

### ARRÊTE

#### Article 1 : Autorisation

Devant le N°12, rue des Abeilles, Madame Herzog Pauline, est autorisée à stationner une camionnette pour un déménagement le samedi 13 juin 2026, de 08h00 à 16h00.

- La circulation sera interdite de 08h00 à 16h00.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.
- Des panneaux de **type KC1 (route barrée)** seront posés de part et d'autre de la rue.

#### Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Une signalisation réglementaire sera posée par **Madame Herzog Pauline**.

Notifié le : 29/05/26  
Publié le : 29/05/26

### **Article 3 : Prescriptions techniques particulières**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tout matériel, tout matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

### **Article 4 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il ne puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut le rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera transmise à

- **Gendarmerie de Villé**
- **Sdis**
- **Brigade Verte de Villé**
- **Madame Herzog Pauline**

Fait à Villé, le 29 mai 2026

Le Maire, Lionel PFANN

Pour le Maire empêché, Serge SPIESSE, adjoint



Notifié le : 29/05/26  
Publié le : 29/05/26